### VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000848 du 30 août 2023

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 31 octobre 2023 et que la convocation avait été envoyée le 29/08/2023.

Objet:

Procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 22 juin 2023 L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois d'août, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents: Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s): M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Philippe NIVIERE, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY, M. Maxence MARMIEYSSE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC

Etait absente excusée : Mme Françoise DE BOISHEBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS

Prennent note

du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 22 juin 2023.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture d'Avranches

et publication ou notification

du 1/09(1) 13

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré les jour, mois et

7

La Présidente

an ci-dessus

Annaig LE JOSSIC

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 67/09/2023

ID: 050-265000794-20230830-848-DE

### VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000849 du 30 goût 2023

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 31 octobre et que la convocation avait été envoyée le 29/08/2023.

#### Objet:

EHPAD Le Vallon : Augmentation du tarif hébergement à compter du 1er septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois d'août, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents: Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Emmanuel PIEDNOIR (Arrivé à 18 h 38), Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s): M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Philippe NIVIERE, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY, M. Maxence MARMIEYSSE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC

Etait absente excusée : Mme Françoise DE BOISHEBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

Suite à une réunion entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie et le Département de la Manche, et au vu des difficultés financières des établissements, une possibilité est offerte aux EHPAD d'augmenter leurs tarifs hébergement de 6 % et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En effet, au vu de la hausse du coût de l'énergie et des fournitures, ainsi que de l'augmentation des charges de personnel en partie liée aux difficultés de recrutements et dans un souci de conserver des conditions d'accueil décent de nos aînés, il est donc proposé d'autoriser une augmentation du tarif hébergement de 6 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le conseil d'Administration, Après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture d'Avranches le 07/09/2013 et publication ou notification du 07/09/2013

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

 Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme soci

La Présidente

Annaig LE JOSSIC

### VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000850 du 30 août 2023

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 31 octobre 2023 et que la convocation avait été envoyée le 29/08/2023.

#### Objet :

EHPAD Le Vallon : Modification du tableau des emplois

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois d'août, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents: Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Emmanuel PIEDNOIR (Arrivé à 18 h 38), Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s): M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Philippe NIVIERE, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY, M. Maxence MARMIEYSSE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC

Etait absente excusée : Mme Françoise DE BOISHEBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

Le tableau d'avancement de grade de l'année 2023 permet de faire évoluer la carrière d'un agent.

Considérant que les fonctions exercées par l'agent correspondent à son nouveau grade.

Considérant que ce changement nécessite la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 👉

ID: 050-265000794-20230830-850-DE

102

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint technique (5 <sup>ème</sup> échelon) à 0,75 ETP créé en date du 1 <sup>er</sup> juillet 2019	Adjoint technique (5 <sup>ème</sup> échelon) à 0,80 ETP.	01 Septembre 2023

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture d'Avranches

et publication ou notification

du 07 09/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaig LE JOSSIC

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07/09/623

ID: 050-265000794-20230830-850-DE

### VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000851 du 30 août 2023

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

La Présidente du CCAS de la Ville de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché jusqu'au 31 octobre 2023 et que la convocation avait été envoyée le 29/08/2023.

#### Objet :

EHPAD «Le Vallon» : Personnel -Modification du tableau des emplois

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois d'août, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etaient présents: Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Emmanuel PIEDNOIR (Arrivé à 18 h 38), Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etai(en)t représenté(s): M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Philippe NIVIERE, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY, M. Maxence MARMIEYSSE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC

Etait absente excusée : Mme Françoise DE BOISHEBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Par délibération en date du 15 octobre 2019, le Conseil d'administration avait acté la création d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à 31h30 pour assurer les fonctions d'assistant de direction et chargé des Ressources Humaines.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07/09/2023

ID: 050-265000794-20230830-851-DE

Suite à la procédure de recrutement qui vient de s'achever, il est proposé de recruter un agent titulaire de la fonction publique mais disposant du grade de rédacteur principal de première classe. Il convient donc au Conseil d'administration, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent. Cette modification, préalable à la nomination, entraine la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Un poste de rédacteur principal de deuxième classe à 31h30	Une poste de rédacteur principal de première classe à 31h30	01 Septembre 2023

Le Conseil d'Administration. Après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture d'Avranches

et publication ou notification

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaig LE JOSSIC

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

ID: 050-265000794-20230830-851-DE

### VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000852 du 30 goût 2023

Ville de Soint-Pair-Sur-Mar

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois d'août, à 18 heures 00, le Consell d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaig LE JOSSIC, Présidente.

ud Rhésidente vivocas de la Ville de Sqint Pairk Sur-Met certifié de e saint Pairk Sur-Met certifié de e saint Pairk Sur-Met certe délibé de cente délibé de la cente délibé de la certe de 2023 et que la cardore 2023 et que la cardore 16.224 et envoyée le 22/08/2023

Etalent présents: Mme Annaig LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Emmanuel PIEDNOIR (Arrivé à 18 h 38), Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

biat

CGAS I Demande d'aide Indiaiche Etal(en)t représenté(s): M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Mariène LEBASLE, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Philippe NIVIÈRE, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY, M. Maxence MARMIEYSSE donne pouvoir à Mme Annaig LE JOSSIC

Etait absente excusée : Mme Française DE BOISHEBERT

Secrétaire de séance : Mme Mariàne LEBASLE

Demande d'aide financière pour : pour le réclement de 4 loyers :

Aide demandée pour le loyer : 58.66 € × 4 mais (avril à juillet 2023) = 234.64 €

Le Conseil d'Administration du CCAS, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

Décide d'accorder une aide de 234,64 € à \_\_\_\_\_\_\_ carrespondant au règlement de 4 loyers (avril à juillet 2023).

Le règlement sera effectué auprès du Centre des Finances Publiques de Granville.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture d'Avranches le

et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 02/10/2023 Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 050-265000794-20230830-862-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conform

La Présidente Annaig LE JOSSIC



### VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°000853 du 30 août 2023

Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

La Présidente au GCAS de la Ville de Scintifair santMeir centrile que le compte menda de cente delibération a été afriché jusqu'ou 31 octobre 2023 et que la convocation avait été envoyée le 29/08/2023

Objet i

COAS : Blian des aldes à la restauration scalaire et à Magauell périscolaire (année scalaire 2022/2023) L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois d'août, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Présidente.

Etalent présents: Mme Annaig LE JOSSIC, Mme Marlène LEBASLE, Mme Julie KESHVADI, M. Emmanuel PIEDNOIR (Arrivé à 18 h 38), Mme Françoise PACEY GASPARI, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, M. Albert NOURY, M. Gérard DESMEULES, Mme Geneviève LAISNEY, M. Philippe NIVIERE, M. Victor BINET, Mme Marie-José LINDEN

Etal(en)t représenté(s): M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE, Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Philippe NIVIERE, M. Charles LEGENTIL donne pouvoir à M. Albert NOURY, M. Maxence MARMIEYSSE donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC

Etait absente excusée : Mme Françoise DE BOISHEBERT

Secrétaire de séance : Mme Marlène LEBASLE

Les membres du Conseil d'Administration

Prennent note

Des aides accordées à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture d'Avranches le 07/09/2013 et publication ou notification du 07/09/2013 Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Annaig LE JOSSIC

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le O+ O9 1033

ID : 050-265000794-20230830-853-DE